



Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2016

Projet de rapport

Rapporteuse : Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

E. Examen du document de travail présenté par Cuba, intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »

1. Le document de travail intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations », dont Cuba a présenté une version révisée à la session de 2012 du Comité spécial (voir A/67/33, annexe), a été évoqué au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 281^e et 282^e séances du Comité, les 16 et 17 février 2016, et examiné à la 2^e séance du Groupe de travail plénier.

2. Au cours de l'échange de vues général, la délégation auteur a souligné que le document de travail n'avait rien perdu de sa validité et a invité les délégations à faire part de leurs vues sur ce document. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien à la proposition. D'autres délégations ont fait valoir que le Comité spécial ne devait pas, en se saisissant de certains thèmes, mener des activités faisant double emploi ou étant incompatibles avec celles confiées par la Charte aux principaux organes de l'Organisation.

3. À la deuxième réunion du Groupe de travail plénier, la délégation auteur a souligné que la proposition avait pour objet de recommander de réaliser une série d'analyses et d'études sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle a mis en relief deux recommandations à examiner, à savoir réaliser des études juridiques sur les Articles 10 à 14 de la Charte, consacrés aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, et sur le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte, consacré aux relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lorsque celui-ci remplit les fonctions qui lui sont attribuées. La délégation auteur a rappelé que le document avait été révisé en 2012.



4. Plusieurs délégations ont noté que la Charte était un document vivant et que l'analyse juridique de ses dispositions, en particulier des dispositions du Chapitre IV, était pertinente et nécessaire pour la réformer. Des voix se sont élevées en faveur du maintien de la proposition à l'ordre du jour du Comité spécial.

5. Plusieurs autres délégations ont fait valoir que la Charte était suffisamment claire et qu'une étude juridique supplémentaire n'apporterait rien de neuf. On a aussi fait observer que la question des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité était traitée par d'autres organes de l'Organisation.

6. La délégation auteur a réaffirmé que la proposition avait pour objet d'assurer le délicat équilibre prévu par la Charte entre les principaux organes de l'Organisation et, en particulier, de rehausser l'Assemblée générale en tant que principal organe des Nations Unies. Elle a en outre souligné être disposée à modifier le libellé et la portée du document de travail, et a demandé qu'il soit maintenu à l'ordre du jour du Comité spécial.
